©credit photo : G. Xuereb

Ma ville
s'engage et poursuit

l'Allocation Municipale Logement

Vous résidiez à Martigues au 01/01/2018
Vous ne payez pas de taxe d'habitation ou en êtes exonéré partiellement
Vous pouvez prétendre à l'Allocation Municipale de Logement, mise en place par la Ville

Le montant de l'allocation est calculé en fonction de la valeur locative brute, du revenu fiscal de référence et de la composition du foyer.

Pièces à fournir :

- Photocopie de la taxe d'habitation 2018 ou justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Photocopie de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017
- Relevé d'identité bancaire IBAN
- Tous les documents doivent être au même nom (M., Mme., M. et Mme)

Vous pouvez déposer le dossier dans les lieux suivants :

- Accueil général de l'hôtel de ville
- Mairies annexes (Croix-Sainte, antenne de Jonquières, La Couronne, Lavera)
- Maison de quartier Jeanne Pistoun
- Foyers restaurants et clubs

Vous pouvez également vous rendre aux permanences en mairie

Lundi	-	13h30 - 16h30
Mardi	8h45 - 12h	13h30 - 16h30
Mercredi	8h45 - 12h	-
Jeudi	8h45 - 12h	13h30 - 16h30

Dans un souci de maintien du pouvoir d'achat, la Ville de Martigues complétera cette Allocation Municipale Logement par une aide forfaitaire pour la consommation d'eau.

CCAS
04 42 44 31 25

www.ville-martigues.fr
Ville de Martigues - Officiel

Centre Communal d'Action Sociale

ville de Martigues
C'EST CAPITAL(E)